

**Jean-Pierre VALLAURI**  
**Commissaire enquêteur**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

*du 19 juin au 19 juillet inclus*

## **PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE(ZAP) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS**

### **CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



# SOMMAIRE

	Pages
<b>CHAPITRE 1 – GENERALITES</b>	
1.1 - Objet de l'enquête .....	4
1.2 - Présentation du projet.....	4
1.3 - Les partenaires principaux du projet.....	5
1.4 - La réglementation applicable.....	5
1.5 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	5
1.6 - L'environnement administratif et juridique.....	5-6
1.6.1 - Principaux textes réglementaires nationaux	
1.6.2 - Dispositions supracommunales	
1.7 - Avis du commissaire enquêteur sur ce chapitre.....	6
<b>CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.2 - Préparation de l'enquête et informations complémentaires.....	6
2.2.1 - Arrêté du préfet	
2.2.2 - Réunions, entretiens et compléments d'information	
2.3 - Modalités de l'enquête.....	8
2.3.1 - Divers contrôles pour la bonne information du public	
2.3.2 - Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête	
2.3.3 - Clôture des 2 registres d'enquête	
2.4 - Information du public.....	8
2.4.1 - Avis dans la presse	
2.4.2 - Affichage et information pour l'enquête	
2.5 - Observations générales sur le déroulement de l'enquête.....	8
2.5.1 - Climat de l'enquête	
2.5.2 - Affichage et information du public	
2.5.3 - La participation du public	
2.6 - Procès verbal de synthèse sur les observations.....	9
2.7 - Réponse du responsable du projet.....	9
2.8 - Conclusion sur le déroulement de l'enquête.....	9-10
<b>CHAPITRE 3 - ANALYSE DU PROJET DE ZAP</b>	
3.1 - Rapport de présentation.....	10 à 14
3.1.1 - Les forces et les faiblesses de la plaine	
3.1.1.1 - Les forces de la plaine	
3.1.1.2 - Les faiblesses de la plaine	
3.1.2 - La ZAP, point de départ du projet agricole( les 3 grandes orientations)	
3.1.2.1 - Première orientation	
3.1.2.2 - Deuxième orientation	

3.1.5.3 - Troisième orientation	
3.1.3 - Organisation mise en place pour les actions prévues	
3.2 - Avis du commissaire enquêteur sur le rapport de présentation.....	14
<b>CHAPITRE 4 - SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS LORS DE LA CONSULTATION     PREALABLE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
4.1 - Les 3 avis lors de la consultation préalable.....	15
4.2 - Proposition du commissaire enquêteur.....	15
<b>CHAPITRE 5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
5.1 - Résultats globaux sur la participation du public.....	15-16
5.2 - Classement en thèmes des observations.....	16 à 18
<b>CHAPITRE 6 - RÉPONSE DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DU     COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
6.1 - Réponse de la commune aux observations du public.....	18
6.2 - Avis du commissaire enquêteur d'enquête.....	18-19
<b>CHAPITRE 7 - AVIS CONCLUSIF DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>20-21</b>

## **CHAPITRE 1 – GENERALITES**

### **1.1 - Objet de l'enquête**

Il s'agit de la mise en place d'une ZAP (Zone agricole protégée) sur la commune de Cuges-les-Pins qui possède un PLU (Plan local d'urbanisme) depuis 2013.

Les ZAP sont définies par l'article L 112-2 du code rural. Cet article dispose que «des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet de ZAP.»

Les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral, après accord de la commune et avis de la chambre d'agriculture, de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) dans les zones AOC (Appellation d'origine contrôlée) et de la CDOA (Commission départementale d'orientation agricole), à la suite d'une enquête publique.

Le classement en ZAP permet notamment de protéger les terres à vocation agricole du développement urbain et l'arrêté préfectoral pris à la fin de la procédure est annexé au PLU. Il vaut servitude d'utilité publique.

### **1.2 - Présentation du projet**

La commune exprime dans une étude, qui est présente dans le dossier d'enquête publique, les justifications de son choix pour la création de la ZAP.

Les principaux facteurs mis en avant concernent: la qualité et le potentiel agricole des terres, la nécessité de pouvoir lutter contre une pression foncière croissante, la nécessité de préserver au mieux un cadre de vie naturel et un environnement communal de qualité, une contribution à la gestion du risque incendie et, enfin, une amélioration de la gestion du risque d'inondation.

La ZAP a été définie et figure sur plan, dans le périmètre d'étude retenu, en raison des justifications ainsi mises en évidence. On trouve en ZAP des zones AOC, des zones à potentiel élevé pour des cultures telles que les cultures légumières, des zones inondables comme le secteur des Paluds, qui ont un intérêt agricole et qui servent de zones d'expansion des eaux.

### **1.3- Les partenaires principaux du projet**

La volonté communale de remettre en culture la plaine agricole s'inscrit pleinement dans la charte agricole du Pays d'Aix, d'Aubagne et de l'Etoile de 2011 ainsi que dans les orientations de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Le projet de création d'une ZAP a été retenu et lancé en partenariat avec la Métropole et la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Une association des agriculteurs de la commune s'est constituée pour contribuer à la réussite du projet. De son côté, la chambre d'agriculture a permis de déterminer le projet de périmètre de la ZAP (qui ne se superpose pas exactement à la zone agricole du PLU) ainsi qu'un plan d'actions sur plusieurs années.

## **1.4- La réglementation applicable**

C'est le règlement du PLU pour les zones agricoles qui s'appliquera pour toute question relative à la zone de la ZAP.

La commune travaille avec le conseil du territoire du pays d'Aubagne pour modifier ces règles et les rendre plus contraignantes. Une enquête publique aura lieu vers la fin de l'année pour une modification du règlement du PLU.

## **1.5 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend:

- Un rapport de présentation contenant une analyse détaillée de la zone concernée par la ZAP et précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur.
- Un plan de situation.
- Un plan délimitant la zone de la ZAP au niveau parcellaire.

A ce dossier sont joints les avis du conseil municipal ( délibération du 19 décembre 2015 suivie de la délibération finale du 23 juin 2016)et ceux de la chambre d'agriculture, de la Commission départementale d'orientation agricole( CDOA) et de l'INAO( Institut national de l'origine et de la qualité).

## **1.6 – L'environnement administratif et juridique**

Après 2 délibérations du conseil municipal, en 2013 et 2015, une troisième et dernière délibération, en date du 23 juin 2016, a été prise après modification de la zone initialement prévue de la ZAP. Cette modification porte sur 2 secteurs. Le premier concerne le nord du périmètre de la ZAP et consiste à prendre en compte le zonage de la ZAC des Vigneaux qui ne peut pas ainsi, actuellement, être retenue dans la ZAP. Le deuxième secteur est situé au sud et intègre des parcelles initialement en zone naturelle et qui, à la suite d'une nouvelle approbation du PLU, sont passées en zone agricole.

### **1.6.1 – Principaux textes réglementaires nationaux**

Lois d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et du 5 janvier 2006. décret du 20 mars 2001 et code rural: article L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10.

### **1.6.2 – Dispositions supracommunales**

\_ La Directive territoriale d'aménagement de 2007 a identifié les zones agricoles de Cuges-les-Pins comme des espaces agricoles de productions spécialisées et la vocation agricole de ces espaces doit être préservée.

\_ Le Schéma de cohérence territoriale(SCoT)du pays d'Aubagne et de l'Etoile a clairement identifié la plaine agricole de Cuges-les-Pins et les quartiers des Clos et des Menuguets comme des espaces agricoles à sanctuariser, avec des recommandations de ZAP notamment.

\_ La Métropole pourrait aussi apporter un soutien à la création et à la mise en œuvre de la ZAP.

\_ La communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile qui a établi, à la demande de la commune, un partenariat avec la chambre d'agriculture.

\_ Le préfet des Bouches-du-Rhône qui a recommandé fortement la mise en place d'une ZAP pour la protection de la plaine agricole de Cuges-les-Pins.

Dans ce contexte de protection de l'agriculture, des textes sont et seront déclinés dans le cadre supracommunal et pourront aider la commune à atteindre les objectifs prévus dans la future ZAP. On peut citer: la charte agricole, déjà signalée au paragraphe 1.3, une charte est en cours d'écriture pour le futur PNR de la Sainte Baume( Parc naturel régional), un programme européen LEADER ainsi que le contrat de rivière pour le bassin de l'Huveaune qui est en cours de finalisation.

### **1.7- Avis du commissaire enquêteur sur ce chapitre**

**Nous considérons que l'objet de l'enquête est bien défini et que la présentation du projet de ZAP est précis. Il met nettement en évidence l'aspect réglementaire et les différents partenaires qui ont travaillé sur le projet et le soutiennent.**

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, le président du tribunal administratif de Marseille nous a désigné (Jean-Pierre VALLAURI) comme commissaire enquêteur (décision n°E17000035/13 du 19 avril 2017), après une première désignation de Monsieur Jean-Louis TOSO qui s'est désisté en raison du non-respect du calendrier d'enquête initialement prévu.

### **2.2 - Préparation de l'enquête et informations complémentaires**

#### **2.2.1 - Arrêté du préfet**

Après concertation avec les services de la préfecture, et pour tenir compte de la période des élections législatives, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus. L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique à été pris par le préfet le 12 mai 2017.

Pour consulter le projet de ZAP différents moyens sont proposés au public:

- Sur le lieu des permanences de l'enquête : service urbanisme 25, route nationale 13780 Cuges-les-Pins pour rencontrer le commissaire enquêteur (19 juin de 9h à 12 h et les 28 juin, 3 juillet, 12 juillet et 19 juillet de 14h à 17h). Pour les autres dates, le public peut se présenter du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Sur le site Internet de la commune, sur celui de la préfecture et sur un poste informatique situé à la préfecture, ( du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 bureau 421).
- Par la communication, à ses frais et sur demande au service susvisé de la préfecture, de la version physique du dossier.

Pour exprimer ses observations, le public peut: utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête, s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur et adresser un courrier électronique sur le site [relationspubliques@cuges-les-pins.fr](mailto:relationspubliques@cuges-les-pins.fr).

De plus, toute information relative au projet de ZAP peut être demandée à Monsieur Frédéric WILZACK ou Madame Sylvie OSTENG au service urbanisme de la mairie de Cuges-les-Pins.

### **2.2.2 - Réunions, visite, entretiens et compléments d'information**

Le 25 avril 2017, nous avons participé à une réunion avec le service concerné de la préfecture pour l'organisation de l'enquête.

Le 17 mai 2017, une réunion de travail a été organisée par la mairie à notre demande. Elle a permis d'apporter des réponses et fournir des informations sur les questions que nous avons rassemblées dans une note écrite rédigée le 28 avril et adressée en mairie pour examen. Un «mémo» en réponse a été remis au commissaire enquêteur le 12 juin 2017 et a traité des principaux points discutés

Le 23 mai au matin, nouvelle réunion avec le service de la préfecture pour faire le point (sur la réunion de travail tenue avec la mairie, sur le poste informatique mis à la disposition du public, et sur les affichages de l'enquête publique).

Le 23 mai après-midi, nous avons discuté précisément des conditions d'affichage de l'avis d'enquête publique, après avoir contrôlé les divers lieux prévus et constaté qu'il manquait un affichage sur 2 points (mairie et centre de tri des déchets), que les affiches comportaient certaines erreurs et n'avaient pas la dimension et les caractères réglementaires. Après des échanges entre le service urbanisme et la préfecture, à sa demande, les affiches ont été rectifiées et complétées. L'affichage a finalement été conforme à l'arrêté ministériel de 2012 applicable. De leur côté, les 2 affichages manquants ont été mis en place.

Le 9 juin, une discussion a eu lieu sur la délimitation définitive du territoire de la ZAP et sur les surfaces agricoles non retenues, avec Monsieur DESJARDIN Michel et Monsieur FAFRI Jacques conseillers municipaux, chargés respectivement de questions relevant notamment de l'agriculture et de l'urbanisme, suivie d'une visite des lieux.

Le 16 juin, discussion avec Madame MICHAUX au conseil du territoire du pays d'Aubagne sur les problèmes foncier de la ZAP et sur l'état d'avancement des modifications envisagées du règlement de la zone agricole du PLU.

Le 3 juillet, réunion avec Madame FLEURY directrice du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH) sur notamment les questions d'irrigation et d'écoulement des eaux pluviales.

Le 25 juillet 2017, nous avons remis en mains propres à Monsieur le Maire de la commune de Cuges-les-Pins, accompagné d'une lettre, le procès-verbal du déroulement de l'enquête publique consignant notamment une synthèse des observations écrites du public. Ce procès-verbal, établi en 2 exemplaires, a été signé par le maire et le commissaire enquêteur. Au cours

de la réunion qui a suivi, nous avons commenté les résultats de l'enquête publique et abordé les conditions liées au mémoire en réponse.

## **2.3 - Modalités de l'enquête**

### **2.3.1 - Divers contrôles pour la bonne information du public**

Nous avons contrôlé les affichages le 23 mai 2017 en fin d'après-midi. Nous avons pu constater également que le public était informé par un panneau lumineux en ville. Par ailleurs, le dossier officiel de la ZAP, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête, a été examiné et les pièces constitutives ont été considérées comme complètes pour la bonne information du public.

### **2.3.2 - Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête**

- Cotation et paraphe du registre d'enquête et du dossier le 9 juin
- Lors de l'ouverture de l'enquête le 19 juin et à chaque permanence vérification de l'intégrité du dossier, du registre d'enquête et des lettres et mails mis en place.
- Ouverture d'un deuxième registre d'enquête le 12 juillet, en le cotant et en le paraphant.

**Pour tous ces points, il n'a pas été constaté d'anomalie.**

### **2.3.3 - Clôture des 2 registres d'enquête**

Le 19 juillet 2017 à 17h, nous avons clôturé les 2 registres d'enquête.

## **2.4 - Information du public**

### **2.4.1 - Avis dans la presse**

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit le 1<sup>er</sup> et 2 juin, ainsi que le 22 juin dans les 8 premiers jours du début de l'enquête qui a commencé le 19 juin.

### **2.4.2 - Affichage et information pour l'enquête**

L'affichage a été réalisé sur 12 sites répartis sur la commune et deux certificats d'affichage ont été délivrés par le chef de service de la police municipale, le 19 mai et le 1<sup>er</sup> août.

Il est à noter que la commune a également procédé à l'annonce de l'enquête publique sur son panneau lumineux d'information. En outre, les propriétaires de parcelles incluses dans la ZAP ont été destinataires d'une lettre d'information explicite du maire sur la ZAP et sur l'enquête publique qui allait se dérouler. Par ailleurs, la municipalité, dans ses publications N° 21 et 22, parus respectivement en juin et juillet, a informé le public de l'enquête et des dates des permanences du commissaire enquêteur.

Enfin, l'avis d'enquête a été publié par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture.

## **2.5 - Observations générales sur le déroulement de l'enquête**

### **2.5.1 - Climat de l'enquête**



**Pendant toute la durée de l'enquête, en ce qui concerne les contacts avec le public, aucune remarque, aucun incident, aucun dysfonctionnement sur les modalités de son déroulement n'a été relevé par le commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.**

### **2.5.2 - Affichage et information du public**

Nous sommes intervenu initialement pour que les affichages aient la forme réglementaire. Nous avons également fait en sorte, à 2 reprises, pour qu'ils restent en place, notamment dans 2 lieux particuliers de la plaine( chemin de la Roque/angle du chemin sainte-Catherine; angle chemin notre Dame/chemin de la Blanquerie) La police a rétabli à chaque fois la situation. Cependant, les affichages sur ces 2 lieux avaient encore disparu le 19 juillet, lors de notre dernière permanence.

Cependant, les points d'information par affichage sur la commune étant nombreux(12 points), on peut considérer que le public a été correctement informé

### **2.5.3 - La participation du public**

La participation du public s'est révélée importante(86 personnes se sont manifestées, soit par annotations sur les registre d'enquête, soit par lettre ou par mail, principalement les jours de permanence. Le public a pu s'exprimer librement et recueillir auprès du commissaire enquêteur les informations qui lui paraissaient nécessaires et présenter ses observations éventuelles. Les intervenants résident en très grande majorité sur la commune de Cuges-les-Pins et sont propriétaires de parcelles de terrains concernées par le projet de ZAP.

## **2.6 - Procès-verbal de synthèse sur les observations**

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur les registres d'enquête a été remis en mains propres à Monsieur le Maire, le 25 juillet. Ce document comporte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

## **2.7 - Réponse du responsable du projet**

Le 8 août, le mémoire en réponse du maire au procès-verbal de synthèse des observations portées sur les 2 registres d'enquête nous a été adressé par mail.

## **2.8 - Conclusion sur le déroulement de l'enquête**

**L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, tant pour sa préparation, pour son déroulement que pour la remise au maire du procès-verbal de synthèse des observations et la réception de son mémoire en réponse.**

**La disparition de plusieurs affichages notamment dans la plaine, remis rapidement en place par la police municipale, ne nous semble pas avoir eu d'influence sur l'information du public.**

**En effet, nous avons constaté une bonne mobilisation des citoyens : 86 personnes ont émis un avis figurant ou annexés aux 2 registres d'enquête; d'autres, une dizaine, ont pris des renseignements mais n'ont pas voulu laissé de trace de leur passage. De plus, plusieurs présidents d'associations ou de syndicats représentaient, de par leur fonction, de nombreux membres que nous n'avons pas comptabilisé ci-dessus.**

**Ce résultat est en bonne cohérence avec l'information fournie par la lettre du maire du 15 mai 2017 aux 600 propriétaires de parcelles situées dans la plaine de Cuges-les-Pins. Cette bonne information devra se poursuivre au fur et à mesure de l'avancement des études et des travaux effectués pour rendre la ZAP opérationnelle.**

**Nous soulignerons également que l'assistance, apportée par les membres du service de l'urbanisme de la commune, a été d'une grande aide pour certaines personnes( consultation de certains plans détaillés, localisation de parcelles, zonage par rapport au PLU...).**

## **CHAPITRE 3 - ANALYSE DU PROJET DE ZAP**

### **3.1 - Rapport de présentation**

Le rapport de présentation de la ZAP est rédigé sous les sigles de la mairie, de la communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la charte pour une agriculture durable. Il fait le point sur les thèmes suivants: genèse du projet et méthodologie employée; caractéristiques principales de la plaine agricole de Cuges-les-Pins; état des lieux de l'agriculture; les forces et les faiblesses de la plaine agricole; la ZAP pour protéger la plaine; la ZAP, point de départ du projet agricole(les 3 grandes orientations).

A la suite de ce rapport, on trouve un diagnostic agricole de la plaine agricole établi sous les sigles de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, de la communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la charte pour une agriculture durable. Ce diagnostic a permis à la commune de Cuges-les-Pins de préparer son rapport de présentation pour l'enquête publique, après l'avoir fait adopter en conseil municipal. Le rapport de présentation est très semblable au diagnostic.

Nous renvoyons à notre rapport établi au titre de l'enquête publique, qui analyse et synthétise **le rapport de présentation de la commune que nous trouvons bien argumenté, clair et aisément compréhensible par le public. La méthodologie mise en place pour mener l'étude a été dynamique et nous paraît très appropriée: elle a consisté à rechercher les caractéristiques principales de la plaine agricole, avec des enquêtes auprès des acteurs du territoire et des repérages sur le terrain.**

Cependant pour la bonne cohérence de notre conclusion, nous allons rappeler, ci-après, les forces et les faiblesses de la plaine de Cuges-les-Pins, les 3 grandes orientations prévues pour augmenter ces forces et atténuer les faiblesses ainsi que l'organisation mise en place.

#### **3.1.1 Les forces et les faiblesses de la plaine**

##### **3.1.1.1- Les forces de la plaine**

###### **Terroir de qualité et plaine sédimentaire fertile**

- Production de vigne de qualité( AOC«Côtes de Provence») et forte dynamique de demande de la filière viticole.

- Potentiel de production de cultures légumières à l'ouest de la plaine.
- Le poljé est un atout pour développer l'agriculture et retrouver des productions anciennement renommées telles que les câpres et le safran.

#### Centres équestres

- \_ Développement et diversification de leur clientèle souhaités.

### **3.1.1.2- Les faiblesses de la plaine**

#### Foncier très peu accessible pour les agriculteurs

- \_ Mise à disposition de terrains qu'en prêts précaires d'un an.
- \_ Importance des terrains laissés volontairement en friches.

#### Parcellaire très morcelé

- \_ Difficulté de créer des unités foncières de taille suffisante.

#### Réseau d'assainissement des eaux pluviales défectueux

- Fossés et embuts non entretenus et zones inondables importantes.

#### Eau pour l'irrigation insuffisante

- Réseau d'irrigation collectif à des fins agricoles inexistant.
- Forages collectifs dans la nappe non mis en place.
- Risques de pollution de la nappe par les forages individuels.

#### Réseau viaire détérioré

- Chemin Ste-Catherine et chemins adjacents notamment, et étroitesse des voies.

### **3.1.2 La ZAP, point de départ du projet agricole( les 3 grandes orientations)**

La création de la ZAP est la phase nécessaire pour assurer une nouvelle dynamique et la pérennité de la zone agricole principale de Cuges-les-Pins retenue( après étude, enquête publique actuelle et approbation par le préfet). Cependant, il est indispensable qu'un programme d'actions soit mis en place, puis réalisé, pour permettre de protéger et valoriser le foncier agricole, de développer et restaurer un équipement performant de la zone agricole, et de conforter, diversifier les filières de production en innovant et en contribuant à l'attractivité du territoire et de son environnement.

Les 3 orientations ainsi précisées sont détaillées dans le document «diagnostic agricole de la plaine agricole de Cuges-les-Pins» qui fait partie intégrante du dossier soumis à l'enquête publique, approuvé par la commune et auquel elle se réfère

### **3.1.2.1 – Première orientation: protéger et mettre en valeur le foncier agricole:**

6 actions sont programmées dans des fiches fixant les objectifs visés, le contenu des actions, les modalités de mise en œuvre, les partenaires concernés, les indicateurs de résultats et le territoire ciblé de la ZAP. On y trouve également la priorité donnée à chaque action de 1 à 4 et son échéancier de réalisation:

- création réglementaire de la ZAP: priorité 1 - 2016;

- favoriser l'accès au logement pour les jeunes agriculteurs dans la zone urbaine ce qui réduirait la pression foncière sur la zone agricole. Dans ce cadre, un règlement plus contraignant leur interdirait la construction de logements( modification du PLU): priorité 1- 2016 à 2020;

- proposer un bâtiment d'exploitation collectif pour éviter le mitage de la zone agricole par de nombreux bâtiments: priorité 2- 2019;

- favoriser l'accès au foncier en faveur des agriculteurs, en communiquant auprès des propriétaires fonciers et en les incitant à la location durable des terres: priorité 1- 2016 à 2021;

- création d'unités foncières viables pour de nouveaux agriculteurs et pour les exploitants actuels: priorité 1- 2016 à 2021;

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées: priorité 2- 2017 à 2021.

### **3.1.2.2 – Deuxième orientation: développer et restaurer un équipement performant de la zone agricole.**

Avec le même type de fiche que précédemment, 8 actions sont envisagées:

- remettre en état et nettoyer les embuts: priorité 1- 2016 à 2018;

- assurer un écoulement efficace des eaux des embuts: priorité 1- 2016 à 2020;

- drainer les eaux qui stagnent au sud du chemin Sainte-Catherine: priorité 1- 2016 à 2020;

- l'assainissement de la plaine: priorité 2- 2016 à 2020;

- estimer tous les besoins en eau de la commune: priorité 1- 2015 à 2017;

- les ressources potentielles en eaux : priorité 1- 2015 à 2016;

- mettre en place un réseau d'irrigation collectif de la commune: priorité 1- 2018 à 2021;

- remettre en état les routes et les chemins de la zone agricole e(le chemin Sainte Catherine et adjacents): priorité 1- 2016 à 2017.

### **3.1.2.3 – Troisième orientation: conforter et diversifier les filières de production en innovant et en contribuant à l'attractivité du territoire et de son environnement.**

Avec le même type de fiche que précédemment, 8 actions sont envisagées:

- développer les plantations de vigne AOC«Côtes de Provence» sur le périmètre qui lui est dédié: priorité 2 - 2016 à 2021;

- favoriser l'accompagnement et l'installation de maraîchers( couveuse à tester) dans l'ouest de la plaine: priorité 2- 2018 à 2020;

- favoriser l'installation de maraîchers dans l'ouest de la plaine( secteur de la Tripude): priorité 1- 2018 à 2020;

- développer les liens entre les centres équestres et le public et autres centres d'accueil: priorité 2- 2018 à 2020;

- améliorer la gestion des litières des centres équestres: priorité 2- 2018 à 2020;

- relancer les cultures historiques et favoriser les cultures innovantes: priorité 2-2018 à 2020;

- développer des modes de productions innovants (agroforestiers, permaculture): priorité 2- 2018 à 2020;

- valoriser les zones de rétention d'eau en développant la biomasse( plantation d'arbres et d'arbustes, bois noble): priorité 2- 2018 à 2020.

### **3.1.3 Organisation mise en place pour les actions prévues**

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, il a été créé un comité de pilotage permettant, après la définition des orientations et des objectifs, de partager les informations sur l'avancée du projet et de proposer et d'impulser de nouveaux projets. Il se compose d'élus de la Métropole et de la commune, d'agriculteurs, de partenaires techniques et institutionnels, dont le conseil départemental et le conseil régional.

Quatre groupes techniques ont été mis en place: politique foncière et animation, irrigation, gestion des eaux pluviales, filières et émergence de projets. Chaque groupe comporte «un ou plusieurs référents» qui en raison de leur compétence font avancer les discussions. Le rôle des groupes consiste à mettre en place les modalités de réalisation des actions, à émettre des propositions, à réaliser le montage des dossiers et leur suivi et, enfin, à définir les accompagnements techniques et le contrôle de leur communication.

Les groupes ont commencé à fonctionner à partir de mai/juin 2016 et de nombreuses réunions (près d'une quinzaine), ont été tenues avec globalement une bonne participation et une implication de tous, d'après le rapport du comité de pilotage du 27 avril 2017.

Il est intéressant de synthétiser la conclusion du comité de pilotage sur les travaux des 4 groupes:

- beaucoup de chantiers ouverts et difficulté de les mener de front avec néanmoins la volonté de les faire avancer en parallèle au regard des objectifs fixés «d'installer et de consolider les exploitations agricoles»;

- l'installation d'agriculteurs, surtout pour des productions alimentaires, nécessite du foncier, le plus souvent de l'irrigation et bien sûr des porteurs de projets; ce sont les priorités pour 2017;

- le maintien de la mobilisation de tous les acteurs et le lien entre eux sont une des clés de la réussite du projet.

### **3.2 – Avis du commissaire enquêteur sur le rapport de présentation**

**La méthodologie mise en place pour mener l'étude nous paraît très pragmatique et intéressante: recherche des caractéristiques principales de la plaine agricole, avec des enquêtes auprès des acteurs du territoire, des repérages sur le terrain, une analyse des forces et des faiblesses permettant 3 grandes orientations déclinées en 22 propositions d'actions. Nous pensons que les délais prévus pour ce programme risquent d'être dépassés et que la mise en place des financements nécessaires pour la réalisation des différentes actions prévues sera probablement difficile et sans doute très étalée dans le temps. Pour notre part, nous soulignerons 2 points qui nous paraissent indispensables, qui semblent bien avancés et qu'il conviendrait de rendre opérationnels rapidement:**

- priorisation des actions foncières sur la plaine agricole: la SAFER a attribué 3,81ha à 6 agriculteurs et 3 porteurs de projets ruraux entre avril 2016 et avril 2017. 2,30ha ont été «stockés» en vue d'une mise à disposition en liaison avec la Métropole; 0,87ha a fait l'objet d'une intervention de préemption et 6ha sont actuellement sous engagement de vente et non attribués. Ainsi, des actions positives sont lancées dans le cadre du groupe de travail «politique foncière et animation»;

- prévenir un développement du mitage dans la plaine agricole: écriture d'un nouveau règlement agricole qui est actuellement finalisé et devrait faire l'objet d'une modification du PLU (Plan local d'urbanisme) dans quelques mois, après enquête publique. Ce nouveau règlement a pour but d'éviter le mitage de cette zone, en encadrant mieux les constructions et en évitant ainsi les dérives. Il pourra concerner notamment les règles d'implantation des bâtiments, la taille des constructions et de leur extension, les ouvertures des bâtiments d'exploitation, la hauteur des constructions et l'existence d'une activité agricole sur place depuis 3 ans. Bien entendu ce règlement sera susceptible d'évoluer au regard des solutions qui auront pu être trouvées en faveur de l'accès au logement des agriculteurs.

## **CHAPITRE 4 - SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS LORS DE LA CONSULTATION PRÉALABLE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4.1 – Les 3 avis lors de la consultation préalable**

La commission départementale d'orientation agricole a approuvé à l'unanimité le projet de ZAP. La chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a émis un avis très favorable. L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a donné un avis favorable, en souhaitant que les parcelles W 17 à W 25 au lieu-dit «le Camp de Vincent», qui font partie de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC «Côtes de Provence», soient retenues à l'intérieur du périmètre de la ZAP pour une superficie de 4,24 ha, dont 1,83ha de vignes en production.

### **4.2 – Proposition du commissaire enquêteur**

**Nous considérons, après nous être rendu sur place, que l'observation présentée par l'INAO est tout à fait recevable. Les parcelles cultivées nous ont paru bien entretenues et saines. L'agriculteur qui était sur place, sans qu'il ait été prévenu de notre passage, faisait réaliser des travaux de réfection du chemin conduisant à ces parcelles pour pouvoir y accéder plus aisément.**

## **CHAPITRE 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Après avoir recueilli l'ensemble des observations du public, nous les avons **synthétisées** à partir des annotations, des lettres et des mails figurant dans les 2 registres d'enquête ouverts.

Conformément au code de l'environnement, ces observations ont été communiquées en mains propres à Monsieur le Maire de Cuges-les-Pins le 25 juillet 2017 (Cf. Annexe 6 du rapport), afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles.

### **5.1 - Résultats globaux sur la participation du public**

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat d'écoute et d'échanges avec le public. Il faut noter que la grande majorité des personnes, qui ont exprimé des observations, avait reçu le courrier de Monsieur le maire, daté du 15 mai 2017. Ce document avait été envoyé aux propriétaires des parcelles de terrain situées dans le projet de ZAP. Elles ont apprécié cette initiative d'information ciblée qui venait se rajouter aux affichages, à 2 numéros du bulletin municipal et au panneau lumineux de la ville.

#### **- Nombre de personnes qui se sont exprimées**

Le nombre de personnes qui se sont exprimées s'élève à 53 pour les annotations figurant sur les 2 registres d'enquête. Il faut rajouter les 26 personnes qui sont visées dans les 17 lettres adressées au commissaire enquêteur et les 7 qui lui ont transmis un mail. **On peut donc acter que 86 personnes ont émis un avis lors de l'enquête publique.**

**Il faut souligner que ce nombre est un minimum car plusieurs présidents d'associations représentaient bien entendu leurs adhérents. De plus, parmi les personnes qui nous ont rencontré, une dizaine d'entre elles ont posé des questions sans vouloir, d'une façon ou d'une autre, laisser trace de leur passage.**

**- Résultats chiffrés des avis**

Après dépouillement, on comptabilise:

- 33 avis favorables explicitement exprimés avec quelques fois des remarques,
- 12 avis positifs avec des questionnements,
- 2 avis défavorables clairement exprimés et 1 plutôt défavorable,
- les 38 autres personnes qui se sont exprimées ne se sont pas prononcées pour ou contre le projet de ZAP: 9 d'entre elles sont venues simplement se renseigner et les 29 autres, le plus souvent après avoir reçu nos informations, ont présenté des observations et/ou formulé des demandes.

**- Préoccupations exprimées**

Après étude précise des avis émis par le public et mise au point du document dactylographié et numéroté de 1°) à 63°) visé au 4.1 ci-dessus, on peut noter que les préoccupations des personnes qui se sont exprimées concernent **5 thèmes représentant 68 avis**(demandes ou questions).

On soulignera que 60% des avis concernent la modification du périmètre du projet de ZAP et les mesures à mettre en œuvre pour sa réalisation.

Plusieurs observations sont quasiment identiques, notamment pour les 46°), 47°) et 63°).

## **5.2- Classement en thèmes des observations du public**

### **1°) Construction dans la ZAP (4 avis)**

Demande de construction d'un petit cabanon agricole(5°). Je ne pourrai plus construire ou vendre(3°). Bénéficiaire du droit à construire pour un terrain de 1500m<sup>2</sup> environ situé derrière la station service( M. et Mme FELICE(13° et 43°).

### **2°) Mesures à mettre en œuvre et règlement (22 avis)**

Habitations et constructions pour les agriculteurs seulement (1°) et 4°)). Mesures coercitives pour le remembrement des parcelles (21°)? Tenants et aboutissants d'un bail à ferme (21°). Qui prend en charge l'entretien du réseau d'assainissement(21°) et du réseau viaire(21°)? Nouvelle alimentation en eau(21°). Négociations justes et encadrées avec la SAFER pour les «non-agriculteurs»(25°). Quid de la refonte du règlement de la zone agricole pour être au mieux avec la création de la ZAP(28°)? Quid de la compétence de la Métropole sur le projet de modification de ce règlement(28°)?



Quid du logement de la nouvelle génération d'agriculteurs importée: ne faudrait-il pas lancer une réflexion sérieuse avec pré-étude complète du PLU concomitante à celle de la zone agricole(28°)?

Renforcement des règles d'urbanisme pour n'autoriser que des constructions légères pour les besoins de la production agricole, sans possibilité de reconversion en habitations(31°).

Renforcement des règles d'urbanisme sur la ZAP(34°). Interdire toute urbanisation et construction dans le périmètre lors de la révision du PLU(37°). Quid du projet du canal de Provence pour l'irrigation(46°, 47°)? Logements sur place dans la ZAP, pour les agriculteurs(46°, 47° et 58°).

Recommandations très fortes sur le droit à construire dans la ZAP et zone A, via un nouveau règlement: n'autoriser que les locaux à usage agricole pour stockage, vente ou technique, sans possibilité de reconversion en habitation par la suite(53°). Mettre en place des mesures incitatives de respect de la ZAP par un règlement assurant une protection supplémentaire contre les constructions(54°). Refondre le règlement de la zone A du PLU: 2 règlements différents pour zone A et ZAP; pas de nouvelle construction ou habitation dans la ZAP(63°).

### **3°) Modifications du périmètre de la ZAP ( 18 avis)**

#### **a) Sortir des parcelles de la ZAP**

Sortir la parcelle 122 du projet de ZAP(17°). Sortir les parcelles AW 8/9/10 du projet de ZAP(27°). Sortir les parcelles AW 8/9/10 de la ZAP(30°). Sortir de la ZAP des parcelles le long de la rue du cimetière et en bas de la rue Victor Hugo( 48°).

#### **b) Introduire des parcelles dans la ZAP**

6ha de terroir AOP toujours hors zone agricole et pourquoi ne pas les mettre en ZAP(28°)?Prendre en compte dans le projet de ZAP de 3 secteurs représentant 13,5ha(31° et 48°). Intégrer dans la ZAP les parcelles comprises entre le hameau de Florette-chemin de Sainte-Catherine(35°). La limite nord du projet de ZAP devrait coïncider avec le bâti actuel pour AOC(37°). Intégrer dans la ZAP les parcelles à AOC entre le chemin Sainte-Catherine et le quartier de la Feautrière(37°). Intégrer le terrain délimité par le chemin Sainte-Catherine, la prolongation de la rue Victor Hugo, le chemin Joseph Roumanille jusqu'aux parcelles 31, 32 et 33(39°et 40°). Déplacer la limite sud du projet de ZAP pour pouvoir construire sur la parcelle AM 119(44°). Inclure un maximum de terre agricole dans la ZAP, surtout les terres AOC- tableau cadastral(51°). Réintégrer dans la ZAP les parcelles à fort potentiel viticole AOP- carte jointe( 53°). Rattacher la parcelle 568( en fait AN 36) à la ZAP(57°). Rattacher la parcelle de Madame SASSONIA (en fait AN18), chemin de Roumanille à la ZAP(59°). Rattacher la parcelle 562( en fait AN 37) à la ZAP(61°). Inclure en ZAP les 6ha de la Feautrière sud, les terrains situés à l'ouest de la ZAC des Vigneaux et plus généralement l'intégralité ou presque du périmètre d'étude(63°).

### **4°) Culture dans la plaine. Qualité de vie, protection du milieu naturel et biodiversité (18 avis)**

Que la plaine ne soit plus inculte(2°).Objectifs Bio pour l'agriculture et avifaune à enjeu sur la plaine((10°). Le vignoble AOC mériterait une sous-appellation"Côtes de Provence Ste-

Victoire”( 15°). Favoriser l’implantation d’agriculteurs certifiés Bio et/ou observant des pratiques écologiques et de réduction des intrants chimiques(29°). Problèmes d’effluents des élevages pour la pollution des forages(38°). Priorité à des cultures à caractère provençal et environnemental de qualité, avec des constructions de qualité(46°, 47° et 58°). Pour les nouveaux immeubles qui seraient construits dans les alentours du village, prévoir la création de nouvelles voies d’accès notamment aux écoles (46°, 47° et 58°). Création de clôtures subventionnées principalement en bordure des voies ouvertes à la circulation pour protéger les terres des agriculteurs(46°, 47° et 58°). Faire une déviation pour protéger le village(46°, 47°). Déplacer le club de parapente dans une zone de loisirs(49°). Souhait de réaliser un projet de jardins de cocagne(55°).

### **5°) Volonté politique et investissements (6 avis)**

Quid de la volonté politique des élus communaux et locaux pour la ZAP(28°)?

Quid des investissements des représentants de l’Etat et des diverses administrations(28°) ?

Devenir de cette ZAP: la volonté de consacrer ces terres à l’agriculture devrait s’accompagner d’une politique volontariste d’installation et de remise en culture de productions qui dépasse les capacités humaines et financières(28°)?

Quid de la maîtrise du foncier et de la gestion des terres de la future ZAP au regard des nombreuses difficultés recensées et énumérées dans la lettre du 3 juillet de Monsieur CORNILLE( incendie, conflit de voisinage, activités de loisirs en place, le bâti augmente...) (28°)?

Quid des financements pour les études et travaux sur la gestion des eaux d’irrigation et pluviales(réponses souhaitées de la commune et de la préfecture)(28°)?

Quid des engagements budgétés des diverses collectivités territoriales pour donner réellement vie à la ZAP(28°)?

## **CHAPITRE 6 – REPOSE DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **6.1 - Réponse de la commune aux observations du public**

Le 8 août, la commune a répondu par mail à notre procès-verbal de synthèse. Ce courrier reprend les 5 thèmes dans lesquels nous avons rassemblé les observations du public(Cf. 5-3 ci dessus).

La commune n'a pas fourni des réponses à chacune des observations, mais elle a globalisé ses appréciations, en essayant au mieux d’être en phase avec les préoccupations principales exprimées par le public concernant vraiment le projet de ZAP.

### **6.2 - Avis du commissaire enquêteur**

A partir de l'analyse détaillée réalisée dans notre rapport, nous pouvons exprimé la synthèse suivante:

- 1°) Pour le thème 1, «construction dans la ZAP», le principal argument développé par la commune exprime bien qu'il faut lutter contre le mitage de la plaine, et que les nouvelles constructions permises devront être accompagnées d'un projet agricole

solide. Il apparaît donc que les 3 annotations du public, extraites du registre d'enquête, ne peuvent pas recevoir une suite favorable pour une demande de construction.

2°) Pour le thème 2, «mesures à mettre en œuvre et règlement», la commune distingue les questions générales de celles relatives au remembrement de parcelles, de bail et du rôle de la SAFER. Elle traite également à part les questions sur l'entretien des réseaux, de l'alimentation en eau et du projet du canal de Provence:

- sur les 2 premiers points, nous considérons que les réponses apportées sont satisfaisantes;

- pour le troisième point, la commune rappelle que des groupes de travail fonctionnent pour définir les études à mener et les solutions à mettre en œuvre. Nous pensons que le public souhaite recevoir régulièrement plus d'informations techniques et financières sur ces points.

3°) Rappelons que le thème 3«modification du périmètre de la ZAP», représente, avec le thème 2 précédent, la principale préoccupation du public. Nous considérons que la réponse de la commune n'apporte pas de réponses précises aux principales questions posées par le public. Néanmoins, il semble clair que retirer quelques petites parcelles de la ZAP semble contraire aux justifications qui ont conduit au projet actuel. Par contre, pour ce qui est d'introduire dans le périmètre du projet de ZAP des parcelles de surface conséquente, une phrase du mémoire en réponse semble ouvrir une possibilité de modification du zonage actuel:«le périmètre pourra être réétudié dans la mesure où l'intérêt du( pour le) projet de la ZAP est démontré». Dans ces conditions, nous pensons que les observations principales présentées sur ce thème d'extension du périmètre du projet de ZAP par des propriétaires de terrains, des participants à des groupes de travail, un certain nombre de conseillers municipaux, le conseil du développement du projet de parc naturel régional de la Sainte Baume et par l'association des agriculteurs de Cuges-les-Pins, devraient faire l'objet d'un nouvel examen par les services administratifs compétents sous l'autorité du préfet.

4°) Pour le thème 4«culture dans la plaine; qualité de vie, protection du milieu naturel et biodiversité», la réponse de la commune nous paraît être globalement satisfaisante. Cependant, nous pensons que certains points exprimés par le public seraient à examiner plus précisément dans les groupes de travail.

5°) Pour le thème 5«volonté politique et investissements», il nous apparaît que la commune exprime un avis justifié et lucide, sans pouvoir détailler davantage sa réponse: elle porte depuis 2 ans avec ténacité le projet de ZAP avec ses partenaires et compte bien le mener à son terme malgré les difficultés inhérentes et mises en évidence. Pour les financements, il sera fait appel en temps utile aux nombreux organismes institutionnels qui pourraient soutenir les phases opérationnelles de la ZAP.

## CHAPITRE 7 - AVIS CONCLUSIF DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commissaire enquêteur, considérant qu'après avoir :

- ⇒ Visité le territoire communal.
- ⇒ Vérifié que l'information par affichage, voie de presse et par Internet a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 et pris connaissance de la lettre d'information adressée par le maire à tous les propriétaires de parcelles de terrains dans la plaine de Cuges-les-Pins.
- ⇒ Vérifié que les conditions de consultation du dossier étaient bien conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation.
- ⇒ Noté que l'enquête de 31 jours a permis au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre ses observations.
- ⇒ Pris connaissance du «mémo» fourni par les services de la mairie le 11 juin 2017, en réponse à ses interrogations mentionnées dans la note du 28 avril 2017.
- ⇒ Pris connaissance de l'ensemble des pièces communiquées et analysé la totalité des observations consignées dans le registre d'enquête, les mails et les lettres adressées par voie postale.
- ⇒ Étudié ces observations avec les 2 adjoints au maire compétents pour le projet de ZAP et l'urbanisme, lors de la réunion du 25 juillet.
- ⇒ Étudié le mail, valant mémoire en réponse du maire de Cuges-les-Pins du 8 août 2017, après lui avoir remis en mains propres le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, le 25 juillet.
- ⇒ Développé ses motivations dans son rapport d'enquête du 12 août 2017( aux 1.7- 2.8- 3.2- 4.4 et 5.2 et 6.2), et en les reprenant succinctement dans les présentes conclusions.

formule un **AVIS FAVORABLE** au projet de Zone agricole protégée(ZAP) de Cuges-les-Pins, avec les recommandations ci-après :

- ↪ **Que soient adressées aux groupes de travail concernés les demandes formulées par le public** lors de l'enquête pour qu'ils puissent les étudier et en tenir compte, si nécessaire, par des mesures concrètes à mettre en place pour la ZAP. Il s'agit:des nouvelles voies d'accès pour les écoles, de clôtures subventionnées pour protéger les cultures le long des voies, d'une déviation pour éloigner la circulation du village, du déplacement du club de parapente, de la réalisation d'un jardin de cocagne pour protéger les terres agricoles, de constructions de qualité, d'une prise en compte du risque incendie et des nuisances aux cultures existantes par les ravageurs en provenance des friches, du débroussaillage des friches, de la lutte contre les traitements phytosanitaires et les nuisances olfactives ou sonores entraînant des conflits de voisinage, de l'enlèvement des détritrus divers abandonnés.
- ↪ **Que soient rendues opérationnelles le plus rapidement possible les 3 actions suivantes:**

- regroupements fonciers sur la plaine agricole , via la SAFER notamment;
- nouveau règlement plus contraignant de la zone agricole dans le PLU;
- mesures de contrôles des constructions, in situ, renforcées.

↙ **Que les parcelles W 17 à W 25 au lieu- dit «le Camp de Vincent», qui font partie de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC«Côtes de Provence», soient retenues, comme le propose l'INAO, à l'intérieur du périmètre de la ZAP pour une superficie de 4,24ha, dont 1,83ha de vignes en production.**

↙ **Que les autres demandes les plus importantes de modifications présentées par le public( zone AOC de 6ha environ, située entre le quartier de la Feautrière et la route Sainte Catherine, secteur AOC des Vigneaux, de 4ha environ, à l'ouest de la ZAC, ainsi que les 2 bassins de rétention cadastrés AX 151 et AX 03/04 qui seraient inutilisables pour l'usage prévu compte-tenu de leur configuration ) fassent l'objet d'un examen, par les services administratifs départementaux compétents, sur leur bien fondé(qualité des sols, qualité AOC actuelle, intérêt de les inclure dans le périmètre de la ZAP, difficulté de le faire eu égard aux dispositions déjà prévues pour elles dans le PLU...).**

↙ **Que le public soit informé régulièrement sur les études des 4 groupes de travail.**

Carnoux-en-Provence, le 14 août 2017

